



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

**N° Spécial**

**08 août 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 08 août 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHRU n° 2023-082	30.06.2023	Arrêté résiliant la convention APL signée le 10 juin 1980 volume 3986 n°8 portant sur 3 logements sis 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2023-082 du 30 juin 2023**

**résiliant la convention APL signée le 10 juin 1980 volume 3986 n°8 portant sur 3 logements  
sis 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.831-1 et L. 353-12 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 300-1 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la convention APL signée à Sceaux le 10 juin 1980, publiée et enregistrée le 3 juillet 1980, volume 3996 n°8, conclue entre l'État et la Société Civile Particulière dite Société Civile du 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux ;

**Vu** la décision n°2022-171 du 4 juillet 2022 de M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux, portant exercice du droit de préemption urbain de l'ensemble immobilier sis 1 impasse du Marché et 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux ;

**Vu** l'avis de la directrice départementale des finances publiques en date du 30 juin 2022 relatif à l'ensemble immobilier sus-cité ;

**Vu** la constatation de vente en date du 21 octobre, consécutive à la décision de préemption, de l'ensemble immobilier sus-cité et l'état locatif qui y est annexé ;

**Vu** l'arrêté du 8 mai 1942 modifié par décret du 16 octobre 1950 classant le site du Petit parc de Sceaux, dont fait partie l'ensemble immobilier sus-cité ;

**Considérant** que la convention APL sus-visée a été conclue en application de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat n°92 P. 07 du « Vieux Sceaux », suite à des travaux d'amélioration réalisés au 2nd semestre 1980 ;

**Considérant** que cette convention avait été conclue pour une durée initiale de douze ans, avec reconduction tacite par période triennale, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie ;

**Considérant** la non-application apparente de cette convention et en particulier, la non-conformité des baux d'habitation en cours dans les trois logements concernés par celle-ci ;

**Considérant** les informations fournies par la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, qui ne font état d'aucun allocataire de l'aide personnalisée au logement à cette adresse et donc

d'aucune personne physique ou morale susceptible d'être lésée par une résiliation de la convention APL ;

**Considérant** l'impossibilité d'imputer à la Société Civile Particulière dite Société Civile du 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux ces manquements aux stipulations de la convention APL, ses représentants signataires de celle-ci étant décédés ;

**Considérant** que la décision de préemption de la ville de Sceaux est motivée par l'objectif de diversification et de préservation d'un tissu commercial et artisanal équilibré en centre-ville ;

**Considérant** que l'ensemble immobilier en question fait partie du site classé du Petit parc de Sceaux et que l'opération conduite par la ville participe à sa préservation ;

**Considérant** que la présence de la convention APL, non appliquée, fait obstacle à la réalisation de l'opération prévue par la ville de Sceaux et qu'il y a donc lieu de la résilier pour les motifs d'intérêt général exposés plus haut, en application des dispositions de l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La convention APL signée à Sceaux le 10 juin 1980, publiée et enregistrée le 3 juillet 1980, volume 3996 n°8, conclue entre l'État et la Société Civile Particulière dite Société Civile du 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux portant sur 3 logements sis 62 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux est résiliée à compter de ce jour.

### **ARTICLE 2**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjoindue de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le

Le préfet

signé

Laurent HOTTIAUX

### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>